
Etats financiers 2017 CPEG

Adoptés par le comité le 17.05.2018

TABLE DES MATIÈRES

COMPTES DE L'EXERCICE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 (EN CHF)	3
2. COMPTE D'EXPLOITATION 2017 (EN CHF)	4

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION	6
2. MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS	13
3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION	15
4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES	19
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE	21
6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS	24
7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	36
8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	40
9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	41
10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	42

Précision terminologique

Pour des raisons pratiques, les termes variant en fonction de leur genre sont généralement utilisés ici au masculin. Cependant, ils doivent s'entendre au féminin également.

COMPTES DE L'EXERCICE

1. Bilan au 31 décembre 2017 (en CHF)

	Index de l'annexe	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF		13'105'230'504	12'010'569'360
Placements	6	13'056'435'419	11'979'428'922
Disponibilités et placements à court terme		209'916'267	302'328'797
Autres créances		38'074'714	35'755'785
Placements chez l'employeur	7.2	116'208'340	142'824'395
Placements et créances à long terme		11'653'250	15'321'223
Obligations		3'555'668'301	3'299'412'446
Actions		4'242'752'870	3'637'291'502
Placements privés		464'840'420	306'592'980
Autres placements		308'946'554	277'178'290
Lettres de gage et prêts hypothécaires		139'974'872	132'057'502
Immeubles et terrains		3'968'399'831	3'830'666'002
Actifs transitoires	7.1	42'535'942	26'325'232
Immobilisations corporelles		6'259'143	4'815'206
PASSIF		13'105'230'504	12'010'569'360
Dettes		134'649'499	127'405'930
Prestations de libre passage et rentes	7.3	125'527'448	119'234'988
Autres dettes	7.4	9'122'051	8'170'942
Passifs transitoires		18'309'552	15'035'170
Provisions non techniques	7.6	15'276'108	15'343'405
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	11'854'806'714	11'198'187'203
Capitaux de prévoyance des membres salariés		7'719'000'734	7'831'954'280
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		11'567'540'985	10'980'151'717
Provisions pour accroissement de la longévité	5.6	383'747'939	296'353'227
Provisions pour risques de pertes techniques		809'519'991	828'869'279
Provisions pour complément de pension fixe		667'880'615	724'579'562
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		21'147'690'264	20'661'908'065
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-9'292'883'550	-9'463'720'862
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	1'082'188'631	654'597'652
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		654'597'652	622'752'099
Variation de l'exercice		427'590'979	31'845'553
Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance		-	-
Situation en début de période		-	-
Résultat de l'exercice		-	-

2. Compte d'exploitation 2017 (en CHF)

	Index de l'annexe	2017	2016
Cotisations et apports ordinaires		866'450'090	820'018'345
Cotisations des salariés		284'042'138	268'323'615
Cotisations des employeurs		568'002'526	536'474'070
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		2'974'785	3'699'291
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		87'049	3'149
Primes uniques et rachats		10'993'838	11'261'639
Produits d'affiliation/résiliation de membres		349'756	256'581
Prestations d'entrée		113'506'960	98'968'098
Apports de libre passage		107'225'529	93'091'285
Remboursement de versements anticipés		6'281'431	5'876'812
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		979'957'050	918'986'442
Prestations réglementaires		-816'142'981	-790'645'939
Rentes de vieillesse		-687'277'338	-668'794'273
Rentes de survivants		-70'612'794	-69'268'747
Rentes d'invalidité		-43'458'219	-42'182'316
Autres prestations réglementaires		-2'631'340	-3'695'298
Prestations en capital à la retraite		-10'162'715	-4'331'889
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2'000'575	-2'373'416
Prestations de sortie		-191'027'594	-162'491'619
Prestations de libre passage lors de sortie		-139'424'996	-121'562'510
Versements anticipés		-51'602'598	-40'929'109
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'007'170'575	-953'137'558
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	5.2	-656'619'511	-580'728'307
Variation des capitaux de prévoyance des membres salariés		112'953'546	-348'802'265
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-587'389'268	-518'392'046
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	-87'394'712	-84'531'131
Variation de la provision pour événements spéciaux		0	646'808
Variation de la provision pour complément de pension fixe		56'698'946	-70'042'245
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		19'349'288	-828'869'279
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-170'837'311	1'269'261'851
Charges d'assurance		-2'862'526	-2'335'756
Cotisations au fonds de garantie		-2'862'526	-2'335'756
Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter		-686'695'562	-617'215'179

	Index de l'annexe	2017	2016
Report du résultat net de l'activité de prévoyance		-686'695'562	-617'215'179
Résultat net des placements	6.6	1'126'028'190	663'464'534
Résultat des disponibilités et placements à court terme		2'381'583	2'404'027
Résultat des créances chez l'employeur		179'154	447'244
Résultat des placements et créances à long terme		478'267	688'918
Résultat des obligations		107'971'253	143'719'580
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		1'489'172	3'118'584
Résultat des actions		776'005'102	207'895'549
Résultat des placements privés		55'320'103	23'494'048
Résultat des autres placements		-1'249'868	11'887'765
Résultat des couvertures de change		-3'694'110	1'712'000
Résultat des immeubles et terrains		248'453'656	320'800'099
Frais de gestion des placements	6.7	-61'306'122	-52'703'280
Variation des provisions non techniques		67'297	-1'036'945
Autres produits		421'759	384'160
Produits de prestations fournies		248'500	207'000
Produits divers		173'259	177'160
Frais d'administration	7.7	-12'230'706	-13'751'017
Honoraires de l'organe de révision		-95'800	-93'200
Honoraires de l'actuaire-conseil		-287'840	-277'665
Emoluments des autorités de surveillance		-55'535	725
Frais de fonctionnement de la caisse		-11'791'531	-13'380'877
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		427'590'979	31'845'553
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-427'590'979	-31'845'553
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP. Elle est également inscrite au registre du Commerce du canton de Genève.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indications des actes et règlements

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1^{er} janvier 2018)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 17 mars 2017)
- Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 23 mars 2018)
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 1^{er} janvier 2015)
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014
- Règlement de placement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 20 octobre 2017)

- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 janvier 2017)
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

1.4 Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP.

1.4.1 Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentants élus le 5 septembre 2017 par les salariés, dont un pensionné, en fonction du groupe de membres auquel ils appartiennent (au minimum un représentant par groupe) et 10 représentants désignés par le Conseil d'Etat.

Présidence

M^e Eric Alves de Souza, représentant de l'employeur, président jusqu'au 14 septembre 2017, date à laquelle M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salariés, a repris cette fonction.

M. Michael Paparou, représentant des salariés, vice-président jusqu'au 14 septembre 2017, date à laquelle M^e Eric Alves de Souza, représentant de l'employeur, a repris cette fonction.

Le comité au 31 décembre 2017 était composé comme suit :

Représentants des salariés

M. Romain Bauquis
M. Jean-Jacques Bodenmann
M. Bernard Dumont
M. Daniele Fagioli
M. Jacques Folly
M. Jean-Daniel Jimenez
M. Karim-Olivier Kridi
M^{me} Geneviève Preti
M. Marco Spagnoli
M. Claude Studer

Représentants des employeurs

M^e Eric Alves de Souza
M. Pierre-Emmanuel Beun
M. Marc Brunazzi
M. René Duvillard
M. Thomas Humbert
M. Fabrice Moore
M. Michel Oris
M^{me} Brigitte Rorive Feytmans
M. Grégoire Tavernier
M. Pascal Tissot

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2017)

Institutions :

Fondation CPEG pour l'exploitation
d'établissements pour personnes âgées

Eclosion 2 SA

Fondation Ethos et
Ethos Engagement Pool

Euro-PE Select Opportunities 1

LSR-Logement Social Romand SA

SI Satellite 1B SA

Représentants :

M. Jean-Daniel Jimenez

M. Peter Mosimann

M. Antonio Muraca

M. Bertrand Reverdin

M. Michael Paparou

M. Mario Vieli

M. Jean-Luc Veuthey

M. Jean-Louis Rimaz

M. Christian Morard

M. John Lateo

M. Christophe Decor

M. John Lateo

M. Bertrand Reverdin

1.4.2 Assemblée des délégués

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 de la LCPEG. Elle est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentants des pensionnés et est élue tous les 4 ans par les salariés et les pensionnés. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

1.4.3 Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. Elle met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4 Droit à la signature

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité ou, en leur absence, d'un membre désigné du comité et d'un membre de la direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le président et le vice-président et leurs adjoints, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux :

M. Christophe Decor
M^{me} Michèle Devaud-Testuz
M. Marc Baijot
M. Alain Bonnet
M. Hugues Bouchardy
M. Grégoire Haenni
M. John Lateo
M. Jacques Laventure
M. Christian Morard
M^{me} Paola Moschini
M. Frédéric Perone
M. Bertrand Reverdin

Par ailleurs, d'autres collaborateurs et collaboratrices sont autorisés à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA
M. Giovanni Zuchinetti
Avenue de l'Eglise-Anglaise 8
1006 Lausanne

Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève
Avenue Giuseppe-Motta 50
Case postale
1211 Genève 2

Conseillers financiers :

MBS Capital Advice
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

PPCmetrics SA
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research
Route de Saint-Cergue 23
1260 Nyon

Ethos
Place Cornavin 2
Case postale
1211 Genève 1

Inrate – Sustainable Investment Solutions
Rue de Romont 2
1700 Fribourg

Autorité de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des
institutions de prévoyance

Médecins-conseil :

Dr Philippe Barazzone

Dr Frank Heuberger

Dr Anne Rieder-Zanone

Experts juridiques :

Etude Schneider Troillet

Etude LHA

1.6 Liste des employeurs affiliés

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève (y.c. HES)	24'295	23'802
Hôpitaux Universitaires de Genève	12'139	12'006
Université de Genève	2'225	2'329
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	2'143	2'122
Hospice général	1'136	1'116
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'173	1'109
Aéroport international de Genève	1'036	1'016
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	783	754
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	717	708
Fondation Clair Bois	490	468
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	462	449
Office cantonal des assurances sociales	381	380
Fondation officielle de la jeunesse	389	345
Maison de retraite du Petit-Saconnex	281	290
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	292	290
Maison de Vessy	259	263
Fondation Foyer-Handicap	259	258
Fondation Aigues-Vertes	210	207
Institut Suisse de Bioinformatique	191	197
Croix-Rouge genevoise	190	181
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	156	161
Fondation La Vespérale	128	138
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	106	106
EMS Les Charmettes SA	73	79
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	60	56
Maison de la Tour	52	50
Villa Mona Hanna	50	44
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	39	40
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	37	38
Fondation de la crèche La Cigogne	33	37
Fondation de la cité universitaire	31	34
Fondation pour les terrains industriels de Genève	31	30
Fondation romande de détention LMC	18	18
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	10	14
Centre suisse de contrôle de qualité	13	14
Association des répétitoires Ajeta	10	10
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	10	9
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	9	9
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	9	9
Fédération genevoise de coopération	9	8
Résidence les Jardins du Rhône	8	9

Insieme - Genève	8	9
SSP-VPOD	7	9
ASTURAL	6	9
Fondation Health on the Net	5	7
Association Viol-Secours	5	5
Caisse publique de prêts sur gages	4	4
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	4	3
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	4
Ligue genevoise contre le rhumatisme	3	3
Fondation de l'université du 3e âge	3	3
Association Cerebral - Genève	3	2
Fondation Neptune	2	2
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
SPG - Société pédagogique genevoise	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Atelier X (départ en 2017)	0	4
Total	49'999	49'270

N.B. : Un membre salarié peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

2 MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS

2.1 Mouvements des membres salariés

Mouvements des membres salariés	détail selon la catégorie		nombre total de personnes affiliées
	mensualisé	rémunération à la facture*	
effectif au 31.12.2016	46'520	820	47'340
total augmentations	4'820	-	4'820
admissions	4'820	-	4'820
réactivations	-	-	-
total diminutions	-4'157	-46	-4'203
démissions	-2'601	-46	-2'647
non-affiliation	-	-	-
retraites	-1'469	-	-1'469
invalidité à 100%	-65	-	-65
décès	-21	-	-21
correction	-1	-	-1
effectif au 31.12.2017	47'183	774	47'957

*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

Répartition de l'effectif	31.12.2017	31.12.2016
Femmes	29'820	29'444
Hommes	18'137	17'896
Total	47'957	47'340

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2017	31.12.2016
Traitements assurés	3'229'465'255	3'177'863'363
Prestations de libre passage	7'718'576'796	7'831'774'222

2.2 Bénéficiaires de pensions

Mouvement des pensions pour l'exercice 2017

Pensions au 31 décembre 2016	24'153
Nouvelles pensions	2'072
Pensions éteintes	-920
Correctif	1
Pensions au 31 décembre 2017	25'306

Détail	Retraite+inv.	AVS	CS	Enfants	Total
Pensions au 31 décembre 2016	19'802	152	2'543	1'656	24'153
Nouvelles pensions	1'577	6	187	302	2'072
Pensions éteintes	440	55	121	304	920
Correctif	-	-	1	-	1
Pensions au 31 décembre 2017	20'939	103	2'610	1'654	25'306

2.3 Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2017	31.12.2016
Retraités	19'577	18'455
Avances temporaires	103	152
Enfants de retraités	793	762
Invalides	1'362	1'347
Enfants d'invalides	564	583
Conjoints survivants	2'610	2'543
Orphelins	297	311
Nombre de pensions	25'306	24'153

Effectif des bénéficiaires de pensions*	24'427	23'342
--	---------------	---------------

Répartition des bénéficiaires de pension	31.12.2017	31.12.2016
Femmes	14'546	13'789
Hommes	8'292	7'959
Enfants	1'589	1'594
Total	24'427	23'342

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions (valeurs actuelles calculées à 2.5%)	31.12.2017 CHF	31.12.2016 CHF
Pension mensuelle moyenne	2'717	2'703
Pension mensuelle moyenne des retraités	3'016	3'010
Valeur actuelle des pensions	11'554'115'173	10'962'439'855

* L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations)

3 PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1^{er} pilier est retranchée; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 229'175-. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans la grille de salaires de l'Etat de Genève.

Deux âges pivots

Le plan principal a un âge pivot placé à 64 ans (voir également rubrique 5.4).

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 61 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat.

Rente pleine

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (61 ans ou 64 ans), si l'assuré compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Le plan de prévoyance de la CPEG distingue deux catégories de salariés : les salariés mensualisés, et les autres, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'affiliation LPP (ci-après dénommés : les « classes 98 »).

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2017) :

Caractéristique	Salariés mensualisés	Salariés rémunérés à la facture (classes 98)
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risques</i> : dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire. <i>Prestation de vieillesse</i> : à partir du 1 ^{er} mois suivant les 20 ans révolus.	
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 253'850	Salaires AVS mensuel.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'675.-.	
Traitement cotisant	Sert de base au calcul des cotisations. Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 229'175.-), ramené au taux d'activité	
Traitement assuré	Sert de base au calcul des prestations. Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré sur la durée d'assurance.	
Agés pivots du plan	61 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 64 ans pour les personnes assurées dans le plan principal	
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)	
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% ou 6% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)	
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 64 ans	
Pension d'enfant d'invalidité ou de retraité	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite.	
Rente de conjoint survivant et de conjoint survivant divorcé	La rente de conjoint survivant correspond à 60% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide).	
Rente d'orphelin	Elle correspond à 20% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un membre pensionné (retraité ou invalide).	
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoints survivants, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré.	

Les pensions d'enfants de retraités, d'invalides ou de conjoints survivants peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoints selon l'article 26 du RCPEG.

Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégré la CPEG au 01.01.2014

1) Art. 86 RCPEG : Garantie des droits acquis

Pour les assurés actifs, le montant de la prestation de sortie acquise à la CIA ou à la CEH au 31.12.2013 a été garanti à l'entrée dans le plan CPEG.

Pour les pensionnés CIA et CEH : le montant des pensions en cours au 31.12.2013 a été garanti dans le plan CPEG.

2) Art. 88 RCPEG : Complément de pension

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assurés CIA et CEH présents dans les Caisses aux 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est «hors plan» pendant la période active de l'assuré. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art. 88 al.4 RCPEG)

3) Art. 89 RCPEG : Garantie de la rente acquise

Pour tous les assurés de la CIA et de la CEH présents au 31.12.2013 et ayant atteint 58 ans, la rente CIA ou CEH au 31.12.2013 a été garantie à l'entrée (en CHF) dans le plan CPEG.

3.2 Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art. 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire a été fixé à 27% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Cependant :

- a) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurées antérieurement par la CIA a été augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1^{er} janvier 2017.
- b) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurée antérieurement par la CEH est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1^{er} janvier 2019.

Pour l'année 2017, le taux est de 25% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assurés de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des nouveaux affiliés actifs, les rachats des affiliés et les revenus de la fortune.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Concernant le coût de la pénibilité physique, la Caisse et son expert ont confirmé que ce coût s'élève à 0.3 point de cotisation et qu'il semble en moyenne adéquat sur un horizon court terme.

Cependant, il convient ici de préciser que cette estimation a été effectuée de manière statique sur la base de l'effectif connu à ce jour (effectif fermé). Ainsi, en cas d'augmentation de la proportion l'effectif des personnes à pénibilité physique (en raison de l'augmentation de l'effectif ou de reconnaissance de nouvelles fonctions à pénibilité physique), ce coût pourrait être supérieur à 0.3% de cotisation annuelle.

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2017 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionnés et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des actifs et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1^{er} janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Monnaies étrangères : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

Disponibilités et placements à court terme : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

Les prêts et autres créances non cotées figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Actions de sociétés suisses et étrangères : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Titres de gages immobiliers : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Immeubles, terrains et promotions immobilières : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.75% et 6.75%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 5 ans au maximum.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

Placements privés : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (*private equity*) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

Autres placements : il s'agit de titres liés à une assurance (*insurance linked securities*) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Immobilisations corporelles : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La méthode d'évaluation des immeubles a été modifiée suite aux résultats des expertises externes réalisées sur un échantillon d'immeubles de la CPEG. Les taux de capitalisation ont été réduits de 0.25% uniquement sur les immeubles de logements afin de mieux correspondre à la valeur actuelle des immeubles.

Les taux de capitalisation utilisés pour les évaluations varient ainsi entre 5.75% et 6.75% pour les évaluations 2017, par rapport à 6.0% et 7.0% en 2016.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE

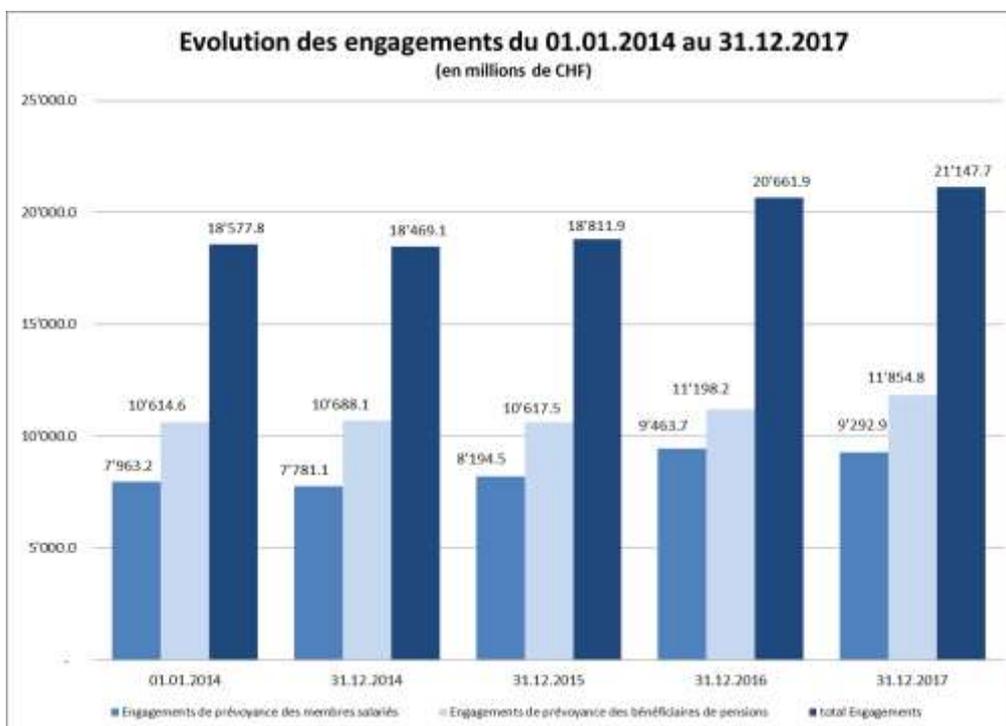
5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2 Développement du capital de couverture pour les membres salariés et les pensionnés

Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques

	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux de prévoyance	19'286'541'719	18'812'105'997
Capital de prévoyance des membres salariés	7'719'000'734	7'831'954'280
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	11'567'540'985	10'980'151'717
Provisions techniques	1'861'148'545	1'849'802'067
Provision pour accroissement de la longévité	383'747'939	296'353'227
Provision pour complément de pension fixe	667'880'615	724'579'561
Provision pour risques de pertes techniques	809'519'991	828'869'279
Provision pour événements spéciaux	-	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	21'147'690'264	20'661'908'064



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés avec un taux d'intérêt technique de 3% jusqu'au 31.12.2015 et de 2.5% dès 2016.

5.3 Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2017	31.12.2016
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'253.70	3'289.8
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil fédéral	1.0%	1.25%

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle de l'expert agréé de la Caisse, établie en 2017 sur la base de la situation de la Caisse au 31.12.2016, a mis en évidence son incapacité à respecter les exigences du chemin de croissance cantonal à moyen et long terme.

En effet, à fin 2016, le comité avait décidé de baisser son taux technique de 3% à 2,5% avec, pour conséquence, une baisse de l'ordre de 4 points de son taux de couverture.

L'expert a alors recommandé la prise de mesures structurelles permettant de rétablir l'équilibre financier de la Caisse. C'est ainsi que le comité a décidé de relever l'âge pivot à 65 ans (plan standard) et à 62 ans (plan pénibilité) dès le 01.01.2018.

Il a également décidé d'un 2ème train de mesures sans en fixer la date d'entrée en vigueur au vu de l'intention déclarée du Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à la recapitalisation de la Caisse à 80%.

Le comité s'est fixé un délai au 30.06.2018 pour permettre aux instances législatives d'examiner les objets déposés. Ce délai prend également en compte les contraintes de délai en 2019 pour renouveler l'autorisation de la Caisse à fonctionner en capitalisation partielle.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables établies par les caisses de pensions de la ville et du canton de Zurich, VZ2010 (projetées 2017), au taux technique d'évaluation de 2.5%.

5.6 Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Le taux technique d'évaluation est de 2.5% depuis l'exercice 2016.

Les provisions de longévité réglementaires (qui doivent correspondre à 5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et à 2.5% des capitaux de prévoyance des assurés actifs sur une période de 10 ans) ont été renforcées, de respectivement 0.5 point de pourcent et 0.25 point de pourcent, durant l'exercice 2017. A fin 2017, elles sont alimentées à hauteur de 2% pour les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de 1% pour les capitaux de prévoyance des assurés actifs.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions techniques pendant l'exercice 2017 :

Evolution de la provision de longévité	31.12.2017	31.12.2016
Provision de longévité pour les membres salariés	96'482'210	78'317'742
Provision de longévité pour les bénéficiaires de pensions	287'265'729	218'035'485
Provision pour accroissement de la longévité	383'747'939	296'353'227

5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le taux de couverture selon l'art. 44 OPP2 correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible et les capitaux de prévoyance et provisions techniques.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)

	31.12.2017	31.12.2016
Total de l'actif	13'105'230'504	12'010'569'360
Dettes	-134'649'499	-127'405'930
Passifs transitoires	-18'309'552	-15'035'170
Provisions non techniques	-15'276'108	-15'343'405
Fortune de prévoyance	12'936'995'345	11'852'784'855
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	21'147'690'264	20'661'908'065
Taux de couverture	61.2%	57.4%

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Enfin, le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31.12.2017.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur. Le taux de couverture des engagements pris envers les assurés actifs est de 0%.

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement adopté par le comité en décembre 2013, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que l'activité de la Caisse s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet d'une directive d'application qui précise les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs, le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a de surcroît édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion des valeurs mobilières à des établissements tiers. Seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placement.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect

de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2017.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses				
	CPEG	499.3	Actif	ASFIP
Obligations monnaies étrangères				
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	393.7	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Gouvernementales	Candriam	538.1	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Dynagest	201.2	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	320.7	Actif	FINMA
Oblig. ME Entreprises	PGIM	251.4	Actif	SEC ¹
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	120.4	Actif	CSSF ²
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	91.1	Actif	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	207.0	Actif	SEC ¹
Oblig. ME Pays émergents	BlackRock	246.7	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Pays émergents	CSAM	162.1	Indiciel	FINMA
Oblig. High Yield	Barings	268.8	Actif	BCI ³
Oblig. High Yield	CSAM	267.2	Actif	FINMA
Actions suisses				
Actions CH (SMI)	BCGe	347.5	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	105.0	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	113.8	Actif	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	453.7	Indiciel	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	326.3	Actif	FINMA
Actions étrangères				
Actions Amérique du Nord	BCGe	272.6	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	55.0	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	274.5	Indiciel	FINMA
Actions AN (Small Cap)	Dimensional	100.4	Actif	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	445.2	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	420.2	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	135.4	Actif	FINMA
Actions Pacific	Capital International	228.4	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	142.7	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	Amundi	176.3	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	Comgest	277.7	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	129.5	Actif	FCA ⁴
Actions Pays émergents	Pictet	168.2	Actif	FINMA
Placements privés et autres placements				
Private Equity (CH)	Euro Private Equity	15.2	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Euro Private Equity	243.2	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	109.2	Actif	SEC ¹
Infrastructures	Pantheon	99.3	Actif	CSSF ²
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	305.0	Actif	BVISIBA ⁵
Immobilier indirect				
	SPF	102.9		FINMA

¹ U.S. Securities and Exchange Commission

² Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

³ Banque centrale d'Irlande

⁴ Financial Conduct Authority - UK

⁵ British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

	Realitim	1.7		FINMA
	CSAM	30.9		FINMA

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants externes de la CPEG sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse
Pictet	13.7%
UBS	9.4%
Amundi	7.2%
BCGe	7.2%
Candriam	6.2%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 30% de sa fortune soit investie dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

La CPEG est également engagée dans la transition énergétique. Un des objectifs stratégiques de la division immobilière est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier. Ce travail de longue haleine se fait en continu et a débuté déjà dans les années 90. Une double page du *CPEG INFO* de décembre 2017, donne tous les détails sur l'implication au long cours de la Caisse dans le domaine des économies d'énergie, pour lequel elle a d'ailleurs été primée en 2017.

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire avec les Services industriels de Genève pour des projets pilote, dont un projet de chaufferies efficaces, pour lequel elle a reçu de l'office fédéral de l'énergie la distinction du Watt d'Or 2018.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant

que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 30% de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG investit notamment dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques.

6.2 Respect des limites de placements

Au 31.12.2017, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Placements	Limites OPP2 (art.55)	Situation au 31/12/2017		Situation au 31/12/2016	
Disponibilités et plac.court terme		276.1	2.1%	395.2	3.3%
Oblig.suisses / autres créances / placements et créances long terme		571.2	4.4%	579.5	4.8%
Créances hypothécaires et lettres de gage	50	140.0	1.1%	105.9	0.9%
Placements privés (en CHF)		15.5	0.1%	18.9	0.2%
Placements privés (en devises)		449.4	3.4%	287.7	2.4%
Autres placements (en devises)	15	308.9	2.4%	277.2	2.3%
Obligations étrangères alternatives	30	665.4	5.1%	655.7	5.5%
Obligations étrangères		2'418.8	18.5%	2'191.5	18.3%
Actions étrangères	50	2'826.2	21.6%	2'459.1	20.5%
Actions suisses		1'416.5	10.9%	1'178.1	9.8%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	3'968.4	30.4%	3'830.6	32.0%
TOTAL		13'056.4	100 %	11'979.4	100 %

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2017, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 51% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 27.8%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La pondération des placements alternatifs (en gris clair dans le tableau) augmente. Elle demeure toutefois inférieure à la limite de 15%.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris foncé dans le tableau) est respectée.
- La pondération des placements immobiliers (30.4%) est, quant à elle, légèrement supérieure à la limite de 30%.

L'article 50 OPP2 autorise toutefois des dépassements de ces limites dans la mesure où l'institution de prévoyance :

- Choisit, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle opère.
- Veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.
- Respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 36%. L'exposition effective au 31.12.2017 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

Elle est prise en compte dans la fortune de prévoyance nette de fin d'exercice et peut donc également servir à franchir les différents paliers fixés par la LCPEG (prochain palier de 60% des engagements totaux en 2020).

Les risques de perte avérés ou connus liés à des placements spécifiques n'entrent pas dans le calcul de la « value at risk ». Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 15.5% des capitaux de prévoyance des pensionnés pour une probabilité de 97.5, et ce à un horizon d'une année.

Au 31.12.2017, le bénéfice de l'exercice, soit le montant de CHF 427'590'979.- a été ajouté à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 1'082'188'631.-, ce qui représente 9.1% des capitaux de prévoyance des pensionnés.

6.4 Présentation des placements par catégorie (en CHF)

<u>ACTIF</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
PLACEMENTS	13'056'435'419	11'979'428'922
Disponibilités et placements à court terme	209'916'267	302'328'797
Liquidités en CHF	129'850'921	214'851'776
Liquidités en monnaies étrangères	42'190	1'630'521
Couverture de change et produits dérivés	-	-
Placements à court terme en CHF	80'023'156	85'846'500
Autres créances	38'074'714	35'755'785
Employeurs externes	33'285'008	31'706'372
Régies	445'535	1'330'496
Autres créances diverses	4'344'171	2'718'917
Placements chez l'employeur	116'208'340	142'824'395
Compte-courant Etat GE	66'208'340	92'824'395
Prêt à long terme Etat GE	50'000'000	50'000'000
Placements et créances à long terme	11'653'250	15'321'223
Rachats, rappels et prêts financiers	11'653'250	15'321'223
Obligations	3'555'668'301	3'299'412'446
Obligations en CHF	471'487'303	452'234'509
Obligations en monnaies étrangères	3'084'180'998	2'847'177'937
Actions	4'242'752'870	3'637'291'502
Actions suisses	1'416'505'572	1'178'177'181
Actions étrangères	2'826'247'298	2'459'114'321
Placements privés	464'840'420	306'592'980
Private equity Suisse	15'484'253	18'877'884
Private equity Monde	352'268'324	255'403'204
Infrastructure	97'087'843	32'311'892
Autres placements	308'946'554	277'178'290
Obligations liées à des assurances	308'946'554	277'178'290
Lettres de gages et prêts hypothécaires	139'974'872	132'057'502
Prêts hypothécaires aux membres	100'007'616	93'348'188
Prêts hypothécaires aux tiers	12'110'193	12'491'667
Lettres de gage	27'857'063	26'217'647
Immeubles et terrains	3'968'399'831	3'830'666'002
Immeubles	3'657'484'528	3'554'031'445
Etablissements médico-sociaux	55'456'071	55'512'160
Terrains et villas	95'826'136	92'378'154
Travaux en cours	17'451'204	13'534'490
Fonds de placement immobilier	135'495'602	110'509'753
Capital-actions société immobilière	6'686'290	4'700'000

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique. Rappelons que cette dernière a été adoptée par le comité au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. La stratégie de placement a été réexaminée par les instances en 2016.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2017	31.12.2016	Cible
Liquidités, créances à court terme	2.1%	3.3%	2.0%
Obligations et créances CHF	4.6%	4.8%	7.5%
Obligations monnaies étrangères	23.6%	23.8%	21.0%
Actions sociétés suisses	10.9%	9.8%	10.0%
Actions sociétés étrangères	21.6%	20.5%	20.0%
Prêts hypothécaires suisses	0.9%	0.9%	1.5%
Immobilier suisse	30.4%	32.0%	30.0%
Placements privés	3.5%	2.6%	6.0%
Autres placements	2.4%	2.3%	2.0%

Les investissements s'étant poursuivis dans plusieurs classes d'actifs, la part des « liquidités et créances à court terme » s'est réduite et correspond désormais à l'objectif d'allocation fixé à long terme. Une bonne gestion de la trésorerie permet à la Caisse de ne toujours pas être impactée par les taux d'intérêt négatifs, quelque trois ans après la décision de la BNS.

Dans le contexte actuel des taux d'intérêt, les « obligations et créances en CHF » offrent des rémunérations qui ne sont guère attractives. Au cours de l'exercice sous revue, l'exposition de la Caisse à cette classe d'actifs a dès lors été ramenée de 4.8% à 4.6% de la fortune.

La part dévolue aux « obligations en monnaies étrangères » est demeurée très stable, un rééquilibrage d'un montant de CHF 50 millions contrebalançant pratiquement l'effet de dilution induit par l'augmentation du total du bilan. Au sein de la classe d'actifs, la structure de gestion des obligations des pays émergents en monnaies G7 (HC pour *hard currencies*) a été réorganisée.

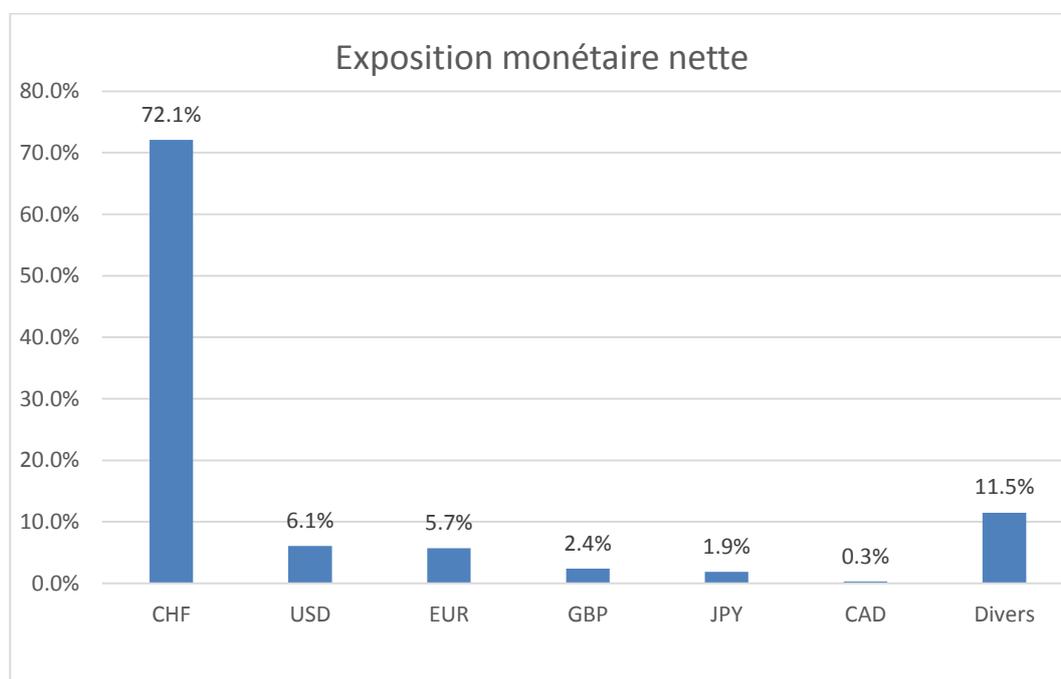
Le fait marquant de l'exercice sous revue est l'excellente tenue des marchés des actions. Cette performance se reflète dans l'évolution de l'allocation des actifs. La part des « actions de sociétés suisses » passe en effet de 9.8% à 10.9% et celle des « actions de sociétés étrangères » de 20.5% à 21.6%. A noter que, dans un but de rééquilibrage et de gestion du risque, les actions de sociétés étrangères ont été réduites d'un montant de CHF 150 millions en cours d'année. Par ailleurs, la diversification de cette classe d'actifs a été accrue grâce à des investissements dans les entreprises de petites capitalisations en Europe et en Amérique du Nord, financés par une diminution des placements dans les entreprises de grandes capitalisations.

Les nouveaux investissements nets dans les placements privés se montent à CHF 120 millions, CHF 60 millions dans les actions non cotées (private equity) et CHF 60 millions dans les infrastructures. Leur part progresse ainsi de 2.6% à 3.5% du total des actifs, contribuant également à la diversification des placements de la Caisse.

Dans une même optique de répartition des risques, la Caisse a augmenté de CHF 29 millions son exposition aux titres liés à une assurance, classés dans la catégorie « autres placements ».

Les placements immobiliers demeurent toujours surpondérés (30.4%), malgré la forte hausse du bilan induite par la progression des marchés des actions. Leur valeur a progressé de CHF 136 millions en 2017.

Cette évolution est due pour CHF 88 millions à l'augmentation de valeur des immeubles en exploitation dont environ CHF 28 millions résultant des travaux de rénovation/surélévation réalisés et payés en 2017. Les nouvelles acquisitions se montent, quant à elles, à CHF 23 millions auxquelles s'ajoutent les investissements indirects sur le marché immobilier suisse pour un montant de CHF 25 millions. De plus, plusieurs immeubles sont actuellement en rénovation et/ou surélévation notamment dans le but d'améliorer la performance énergétique conformément à la législation.



6.5 Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31.12.2017 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit	Capital libéré au 31.12.2017	Solde à libérer au 31.12.2017	Solde à libérer au 31.12.2016	en CHF au 31.12.2017**	en CHF au 31.12.2016*
3	CHF	2008-2013	30'515'376	20'670'036	9'845'340	12'159'140	9'845'340	12'159'140
19	EUR	2007-2016	207'077'193	153'431'319	53'645'874	54'474'000	62'773'183	58'395'039
2	EUR	2017	20'000'000	1'327'910	18'672'090	0	21'848'959	0
2	GBP	2009-2015	19'655'980	11'089'684	8'566'296	8'623'695	11'292'263	10'830'412
1	NOK	2008	124'963'196	119'993'231	4'969'965	10'124'000	592'114	1'195'383
3	DKK	2009-2017	317'000'000	212'855'467	104'144'533	108'405'429	16'367'719	15'629'049
3	USD	2012-2014	47'848'492	43'604'340	4'244'152	8'469'053	4'135'799	8'607'607
1	USD	2015	325'000'000	112'075'000	212'925'000	273'425'000	207'489'025	277'898'233
1	SEK	2015	141'017'697	82'112'673	58'905'024	62'673'607	7'010'917	7'011'685
Total							341'355'319	391'726'548

*cours EUR/CHF : 1.07198 cours NOK/CHF : 0.1180742
 cours GBP/CHF : 1.25589 cours DKK/CHF : 0.1441722
 cours USD/CHF : 1.01636 cours SEK/CHF : 0.1118762

**cours EUR/CHF : 1.17014 cours NOK/CHF : 0.1191384
 cours GBP/CHF : 1.31822 cours DKK/CHF : 0.1571635
 cours USD/CHF : 0.97447 cours SEK/CHF : 0.1190207

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

Instruments financiers dérivés ouverts

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2017 en CHF	Gains / pertes non réalisés au 31.12.2017 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2016 en CHF	Gains/pertes non réalisés au 31.12.2016 en CHF
Contrats de change à terme	2'853'693'345	68'170'826	2'768'229'691	-56'259'856
Contrats Call / Put	0	0	57'490	-13'410
Total	2'853'693'345	68'170'826	2'768'287'181	-56'273'266

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

6.6 Explications des résultats nets des placements

La performance de la fortune de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 9.5%. Ce résultat s'explique avant tout par les bonnes performances des marchés financiers en 2017 (21.7% pour les actions et 2.7% pour les obligations) ainsi que par le très bon résultat du parc immobilier (6.2%, dont 2.3% lié à l'augmentation de valeur des immeubles).

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat Net au 31/12/2017
Disponibilités et placements à court terme	2.38	0.00	-0.06	2.32
Autres créances et placements chez l'employeur	0.18	0.00	-0.04	0.14
Placements et créances à long terme	0.47	0.00	-0.00	0.47
Obligations suisses	5.88	-1.65	-0.27	3.96
Obligations en monnaies étrangères	66.98	36.76	-12.18	91.56
Actions suisses	32.45	216.40	-3.57	245.28
Actions étrangères	58.23	468.93	-8.26	518.90
Placements privés	15.04	40.28	-16.56	38.76
Autres placements	3.64	-4.89	-3.86	-5.11
Couverture de change	0.00	-3.69	0.00	-3.69
Lettres de gages et prêts hypothécaires	2.14	-0.65	-0.04	1.45
Immobilier	158.38	90.07	-16.45	232.00
TOTAL DES PLACEMENTS	345.77	841.56	-61.30	1'126.03

6.7 Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER* fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.06	0.00	0.06	0.03%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.04	0.00	0.04	0.03%
Placements et créances à long terme	0.00	0.00	0.00	0.00%
Obligations suisses	0.27	0.00	0.27	0.06%
Obligations en monnaies étrangères	3.50	8.68	12.18	0.40%
Actions suisses	2.02	1.55	3.57	0.25%
Actions étrangères	0.92	7.34	8.26	0.29%
Placements privés	1.66	14.90	16.56	3.55%
Autres placements	0.22	3.64	3.86	1.25%
Lettres de gages et prêts hypothécaires	0.04	0.00	0.04	0.03%
Immobilier	15.27	1.18	16.45	0.41%
TOTAL DES PLACEMENTS	24.01	37.29	61.30	0.47%

*TER = Total expense ratio, à savoir commissions de gestion, droits de garde, frais d'administration et autres frais

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 61.3 millions ce qui représente 0.47% du total des placements.

A titre indicatif, l'étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour estimer les frais de gestion de la fortune dans la prévoyance professionnelle, publiée en mai 2011, faisait ressortir un niveau de frais moyen de 0.56% pour l'échantillon représentatif des institutions ayant participé à l'étude.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (en CHF)

7.1 Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
ACTIFS TRANSITOIRES	42'535'942	26'325'232
Intérêts courus sur placements à court et long termes	76'116	307'001
Impôt anticipé à récupérer	41'699'174	24'847'733
Produits à recevoir sur titres	207'000	848'000
Rétrocession 2017 prime assurance incendie immeubles	186'165	184'077
Autres actifs transitoires	367'487	138'421

7.2 Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	116'208'340	142'824'395
Compte-courant Etat de Genève	66'208'340	92'824'395
Prêt long terme I (2013-2018) 0.4% Etat de Genève	50'000'000	50'000'000

7.3 Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES	125'527'448	119'234'988
Créanciers démissionnaires	120'501'174	110'989'771
Créanciers membres actifs	3'375'274	4'291'323
Capitaux décès à payer (provision)	1'651'000	1'700'000
Prestations de sorties non réclamées	0	906'345
Provisions pour intérêts sur comptes bloqués	0	1'347'549

7.4 Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
AUTRES DETTES	9'122'051	8'170'942
Fonds libres à répartir	1'150'977	1'138'090
Solde dû aux régies	2'372'615	1'490'684
Emprunts hypothécaires	4'521'000	4'521'000
Fournisseurs	854'164	736'612
Autres dettes	223'295	284'556

7.5 Bilan – Détail des passifs transitoires

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
PASSIFS TRANSITOIRES	18'309'552	15'035'170
Versements membres à traiter ou à retourner	4'060'984	2'116'536
Commissions et honoraires à payer	406'030	654'566
Fonds de garantie - contribution	2'816'100	2'318'000
Acompte AIG suite arrêt tribunal	8'000'000	8'000'000
Honoraires de révision et contrôles	217'600	186'000
Solde impôts à payer (estimation)	1'389'470	858'651
Heures à récupérer et solde vacances employés	325'945	0
Engagements plends à payer	248'487	155'378
Autres passifs transitoires	844'936	746'039

7.6 Bilan – Détail des provisions non techniques

	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
PROVISIONS NON TECHNIQUES	15'276'108	15'343'405
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	11'105'108	11'172'405
Provision pour litiges juridiques	4'171'000	4'171'000

7.7 Exploitation – Détail des frais d'administration

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Frais de personnel	15'621'971	14'811'904
Salaires et charges sociales	15'479'051	14'626'942
Formation du personnel	101'109	114'794
Frais divers de personnel	41'811	70'168
Frais des instances	493'273	372'259
Indemnités et charges sociales	414'792	295'011
Autres frais des instances	78'481	77'248
Frais généraux de l'administration	1'660'997	1'309'414
Loyer	903'686	895'610
Assurances	13'302	11'679
Electricité, chauffage et entretien locaux	641'036	342'677
Achat, entretien matériel, mobilier	102'973	59'448
Frais administratifs	540'440	559'677
Fournitures bureau, imprimés et documentation	55'207	55'526
Ports et expéditions	201'015	202'020
Téléphones, télécommunications et internet	175'682	187'250
Déplacements et frais de représentation	42'637	39'705
Information aux membres	49'178	59'134
Autres frais administratifs	16'721	16'042
Honoraires d'experts	589'145	571'709
Honoraires de l'organe de révision	95'800	93'200
Honoraires actuaire-conseil	287'840	277'665
Autorité de surveillance	55'535	-725
Honoraires juridiques	60'514	133'685
Autres honoraires	89'456	67'884
Exploitation informatique et projets	1'790'880	3'150'054
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	801'205	779'406
Amortissement logiciels et équipements	989'675	2'370'648
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	20'696'706	20'775'017
Frais pris en charge par compte "fortune"	-8'466'000	-7'024'000
Pris en charge par immeubles	-6'598'000	-5'645'000
Pris en charge par gestion mobilière	-1'868'000	-1'379'000
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	12'230'706	13'751'017
Nombre de bénéficiaires de prestations	73'263	71'493
Frais d'adm.nets en CHF par bénéficiaires de prestations	167	192

7.8 Détail des principales rémunérations

Fonction	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Indemnités du comité	384'200	272'700
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	187'900	186'200
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	112'400	111'900
Revenu le plus bas (à 100%)*	69'600	68'900
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3.00	2.96

**selon échelle de traitement appliquée par l'Etat de Genève*

8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les états financiers 2016 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision, de l'attestation actuarielle ainsi que de l'extrait du procès-verbal de la séance sur comité approuvant les états financiers 2016, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 20 juin 2017.

La remise de ces documents n'a pas fait l'objet, à ce jour, de commentaires et remarques de la part de l'autorité de surveillance cantonale.

Par ailleurs, aucune demande de sa part n'est pendante à ce jour.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2017, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 61.2%

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

9.2 Mise en gage d'actifs

Une cédule hypothécaire grève notre parc immobilier à hauteur de CHF 4'521'000,-. Elle est déposée auprès du Crédit Suisse en garantie d'un financement s'élevant au 31.12.2017 à CHF 4'521'000,-.

D'autres cédules hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse.

9.3 Procédures judiciaires en cours

Suite à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 8 mars 2017, l'ASFIP a déclaré irrecevable la plainte du SSP-VPOD et rejeté celle de certains assurés par une décision du 17 novembre 2017. Elle a considéré que la composition de la représentation des salariés comprenant un groupe « Cadre » dans les instances de la Caisse était conforme au droit fédéral. Les plaignants ont fait recours au Tribunal administratif fédéral. Quelle que soit l'issue de cette procédure, elle n'aura que des conséquences financières mineures pour la CPEG.

Dans un arrêt du 11 octobre 2016, la Cour de justice a rendu un arrêt annulant une augmentation de loyer autorisée par les autorités dans un immeuble soumis au contrôle étatique. Suite à cet arrêt, les pratiques administratives dans le logement soumis au contrôle étatique sont en cours de révision. Cet arrêt pourrait avoir une incidence sur la performance de la part du parc immobilier de la CPEG qui est soumise au contrôle étatique.

Les deux autres procédures en cours relèvent essentiellement de la prévoyance professionnelle. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

9.4 Indexation des pensions

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art.46, al.2, let. b LCPEG). Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment, de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

Pour l'exercice 2017, le comité a décidé de ne pas adapter les pensions pour la principale raison que l'indice genevois des prix à la consommation affichait un taux de variation de +0.2% pour la période allant d'octobre 2015 à octobre 2016.

L'absence d'adaptation des pensions au 1^{er} janvier 2017 a été communiquée aux pensionnés de la CPEG par le biais du *CPEG INFO* publié en juin 2017.

A relever que les pensions n'ont pas été indexées depuis le 1^{er} janvier 2012.

9.5 Liquidations partielles

L'Atelier X a transféré ses activités à une entité tierce, il a été dissous durant l'exercice 2017. La sortie des employés constitue un cas de liquidation partielle au sens des dispositions réglementaires de la CPEG, dont le coût a d'ores et déjà été acquitté par l'Atelier X.

Le processus d'information a été dûment opéré sans demande de vérification de la liquidation partielle par l'ASFIP.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.